

DÉSIGNER VOS BÉNÉFICIAIRES

EN LIGNE



Un processus digitalisé
pour mieux protéger
vos proches

VOTRE RÉGIME DE PRÉVOYANCE



Votre régime de prévoyance est composé de deux contrats distincts, UNIPRÉVOYANCE et CHUBB, qui prévoient chacun le versement d'un capital en cas de décès.

Afin de déterminer les bénéficiaires de ce capital décès, VIVINTER vous offre la possibilité de les désigner en ligne grâce à sa nouvelle plateforme de désignation de bénéficiaire e-benefits-prévoyance.

Ce service vous permet :

- de compléter votre clause de désignation de bénéficiaire 24H/24 et 7J/7,
- de renouveler rapidement et en toute autonomie votre clause dans le cas où votre situation personnelle évolue,
- de télécharger une version papier si vous souhaitez réaliser cette désignation de façon manuscrite.

Pour établir vos désignations de bénéficiaire, allez sur le site :

Code portail : **DB24SA**



Avant de commencer, munissez-vous de votre **pièce d'identité** afin de pouvoir aller au bout de la démarche !

COMMENT CRÉER SON COMPTE ET SE CONNECTER ?



CRÉER SON COMPTE

Sur la page d'accueil cliquez sur l'onglet « **1^{ère} connexion** » puis compléter le champ « **Code portail** ». Le code portail vous a été transmis par votre RH.

Une fois le code portail renseigné vous pourrez créer votre identifiant (email) et votre mot de passe et choisir votre contrat UNIPRÉVOYANCE.

(Pour effectuer la désignation de bénéficiaire du contrat CHUBB, il conviendra de changer de contrat via l'espace personnel, voir page 3.)

SE CONNECTER

Sur la page de connexion, renseignez votre identifiant ainsi que votre mot de passe et cliquez sur « **Se connecter** ». Si vous avez oublié votre mot de passe vous avez la possibilité d'en créer un nouveau en cliquant sur « **Mot de passe oublié** ».



COMMENT COMPLÉTER SA DÉSIGNATION DE BÉNÉFICIAIRE ÉTAPE PAR ÉTAPE ?



Le régime de Prévoyance Safran vous permet de bénéficier de deux contrats complémentaires pour vous procurer un meilleur niveau de protection. Pour ces deux contrats, il est nécessaire de compléter deux désignations de bénéficiaire séparées.

• UNIPREVOYANCE - Décès

Couvre le risque Décès et propose trois formules en fonction de votre situation familiale (régime obligatoire).

• CHUBB - Décès accidentel

Couvre le Décès accidentel dans le cadre de votre vie professionnelle (régime obligatoire) et si vous adhérez à l'option facultative, également dans le cadre de votre vie privée.



Commencer par votre demande de désignation de bénéficiaire pour le contrat **UNIPRÉVOYANCE**. Si vous souhaitez modifier votre clause de bénéficiaire du contrat **CHUBB**, il faut sélectionner ce contrat.

Pour y accéder :

- rendez-vous dans la rubrique, mon espace personnel
- sélectionnez le contrat **CHUBB**, puis enregistrer
- retournez ensuite sur la page d'accueil
- cliquez sur "**je démarre ma clause de bénéficiaire**"

Afin de vous accompagner, une vidéo tutorielle est mise à votre disposition pour vous présenter l'ensemble du parcours sur le site.



FAIRE SA DEMANDE DE DÉSIGNATION DE BÉNÉFICIAIRE

Cliquez sur le bouton « **Je démarre ma clause de désignation bénéficiaire** » ou dans le menu horizontal sur la rubrique « **Désignation bénéficiaire** ».

PRÉ-REQUIS

Une présentation des étapes et des documents attendus dans le cadre de la signature électronique vous est proposée.



Cliquez sur « **Démarrer une nouvelle désignation** ».



SAISIE DES INFORMATIONS PERSONNELLES

Complétez les différents champs de l'étape « **Informations personnelles** » puis cliquez sur « **Suivant** ». Sur cette page, vous pouvez visualiser à la suite de vos informations personnelles, le nom du contrat pour lequel vous êtes en train de faire la désignation.



Renseignez bien le champ « **Mobile** » avec un numéro que vous utilisez. En effet, dans le cadre de la signature électronique, un SMS de validation vous sera transmis.

L'étape « **Synthèse** » vous présente votre clause de désignation de bénéficiaire complétée des informations renseignées lors des étapes précédentes. Vous avez la possibilité de télécharger cette synthèse en format PDF.

Attention : cette synthèse ne fait pas foi de clause de désignation de bénéficiaire validée et signée.



En cliquant sur le bouton « **Je signe ma désignation bénéficiaire** » vous intégrez le parcours de signature électronique de votre document. Le parcours de signature électronique vous permet de signer votre document de façon 100% sécurisée grâce à un contrôle de votre identité via l'import d'une pièce d'identité valide.



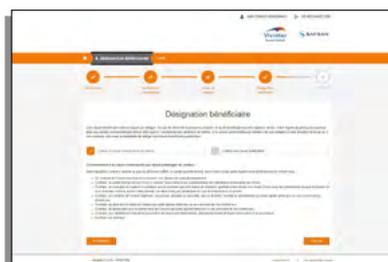
CHOIX DE FORMULE (CETTE ÉTAPE EST VALABLE UNIQUEMENT POUR LE CONTRAT UNIPRÉVOYANCE)

L'étape « **Choix de formule** » vous permet de choisir la garantie la mieux adaptée à votre situation familiale : formule 1 capital majoré + rente éducation, formule 2 capital réduit + rente éducation améliorée, formule 3 capital réduit + rente éducation + rente de conjoint.

Vous avez également la possibilité de laisser vos bénéficiaires choisir la formule qui conviendra le mieux au moment du décès. Dans ce cas cochez la case : « **Je laisse le choix à mon (mes) bénéficiaire(s)** ».

DÉSIGNATION DE BÉNÉFICIAIRE

L'étape « **Désignation bénéficiaire** » vous permet de désigner le/les bénéficiaires des capitaux versés en cas de décès. Vous devez dans un premier temps, choisir entre la clause par défaut et la clause particulière.



Si vous utilisez une clause particulière, 4 choix vous sont proposés :

- Modifier l'ordre des bénéficiaires prévus par la clause par défaut
- Désigner un bénéficiaire unique
- Désigner plusieurs bénéficiaires et répartir le capital entre eux
- Cas particulier

QU'EST-CE QUE LA CLAUSE PAR DÉFAUT ?

Pour le contrat UNIPRÉVOYANCE

En cas de décès d'un assuré, et dans la mesure où il n'a fait aucune désignation particulière, le capital est versé par priorité :

- au conjoint de l'assuré survivant non divorcé, non séparé de corps judiciairement ;
- à défaut, au partenaire lié par un PACS à l'assuré (sous réserve de la présentation de l'attestation d'inscription du PACS) ;
- à défaut, au concubin de l'assuré à condition que le concubinage soit notoire et constant, justifiant d'une durée d'au moins 3 ans sans lien matrimonial de part et d'autre, et d'un domicile commun durant cette période. Ce délai n'est pas nécessaire en cas de naissance d'un enfant ;
- à défaut, aux enfants de l'assuré légitimes, reconnus, adoptés ou recueillis, nés ou à naître, vivants ou représentés par parts égales entre eux ou au(x) survivant(s) d'entre eux ;
- à défaut aux descendants de l'assuré (petits-enfants, arrières petits-enfants), légitimes, reconnus, adoptés ou recueillis, nés ou à naître, vivants ou représentés par parts égales entre eux ou au(x) survivant(s) d'entre eux,
- à défaut, au père et à la mère de l'assuré par parts égales entre eux ou au survivant de l'un d'entre eux ;
- à défaut, au grand-père et à la grand-mère de l'assuré par parts égales entre eux ou au survivant de l'un d'entre eux ;
- à défaut, aux héritiers de l'assuré en proportion de leurs parts héréditaires, indépendamment de toute renonciation à la succession.

Pour le contrat CHUBB

Par dérogation aux conditions générales, sauf stipulation contraire, écrite, valable au jour du décès, le bénéfice du capital garanti en cas de décès du participant est dévolu à :

- son conjoint survivant non divorcé ni séparé de corps par un jugement définitif à la date du décès consécutif à un accident ;
- à défaut, son partenaire lié par un pacte civil de solidarité (sous réserve de la présentation de l'attestation d'inscription du PACS auprès du Greffe du Tribunal d'Instance) ;
- à défaut au concubin à condition que le concubinage soit notoire et constant, justifiant d'une durée d'au moins trois ans sans lien matrimonial de part et d'autre et d'un domicile commun durant cette période. Cependant ce délai n'est pas nécessaire en cas de naissance d'un enfant ;
- à défaut ses enfants nés ou à naître, vivants ou représentés par parts égales ;
- à défaut ses héritiers par parts égales.

DANS LE CAS D'UNE DÉSIGNATION D'UN OU PLUSIEURS BÉNÉFICIAIRES, VOUS POURREZ :



LE/LES DÉSIGNER PAR QUALITÉ

C'est-à-dire choisir « **un statut de personne** » comme par exemple votre conjoint non séparé, vos enfants nés ou à naître, vos parents...
(Cas de la clause particulière où vous modifiez l'ordre des bénéficiaires.)

LE/LES DÉSIGNER PAR IDENTITÉ

C'est-à-dire renseigner toutes les informations qui permettront de bien identifier la/les personnes concernée(s) (nom, prénom, date de naissance...).

VOUS DÉSIGNEZ PLUSIEURS BÉNÉFICIAIRES, DES OPTIONS SUPPLÉMENTAIRES VOUS SONT PROPOSÉES :

1. Vous avez la possibilité d'ajouter des bénéficiaires en cliquant sur le bouton « **+ Ajouter un bénéficiaire** ».
2. Vous pouvez choisir la part du capital que chaque bénéficiaire pourra recevoir en complétant le champ **%**.
3. Vous souhaitez une répartition à parts égales entre les bénéficiaires ? Il vous suffit de cocher la case correspondante.

CAS PARTICULIER :

Si vous souhaitez désigner comme bénéficiaire(s) une/ des personnes morales (association, legs ou nantissement), une clause de désignation de bénéficiaire devra être réalisée en format papier. Cette clause est imprimable dans la rubrique « **documents** ».

Une fois votre choix de bénéficiaire réalisé, cliquez sur « **Suivant** ».

L'étape « **Synthèse** » vous présente votre clause de désignation de bénéficiaire complétée des informations renseignées lors des étapes précédentes. Vous avez la possibilité de télécharger cette synthèse en format PDF.

Attention : cette synthèse ne fait pas foi de clause de désignation de bénéficiaire validée et signée.



En cliquant sur le bouton « **Je signe ma désignation bénéficiaire** » vous intégrez le parcours de signature électronique de votre document.

COMMENT SIGNER SA CLAUSE DE DÉSIGNATION DE BÉNÉFICIAIRE ?



ÉTAPE 1

Un résumé de vos informations personnelles vous est présenté, cliquez sur « **Suivant** » afin d'importer votre pièce d'identité.

ÉTAPE 2



L'étape « **Vérification de votre identité** » vous permet d'importer votre pièce d'identité. Les documents autorisés sont :

- Passeport (FR)
- Carte d'identité (FR)
- Titre de séjour

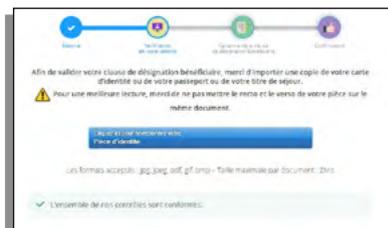
Les formats acceptés : jpg, jpeg, pdf, gif, bmp (taille maximale par document : 2 Mo).

Vous pouvez aussi utiliser le QR Code et prendre en photo votre pièce d'identité.

Allez sur « **Cliquez ici pour sélectionner votre pièce d'identité** » une pop-up s'affiche. Choisissez le type de pièce que vous souhaitez importer.



Attention : pour la carte d'identité et le titre de séjour, le recto et le verso doivent être importés séparément.



Un contrôle est réalisé durant l'import de la pièce d'identité. Si ce contrôle ne relève pas d'erreur, cliquez sur « **Suivant** ».



Si ce contrôle relève une erreur, le problème peut être :

- Le type de document attendu n'est pas le bon ou la pièce n'est pas lisible. Le parcours est donc bloqué.

Vous devez importer une nouvelle pièce d'identité.

OU

- Le contrôle a détecté une incohérence entre les informations personnelles précisées lors des étapes précédentes et celles présentes sur votre pièce d'identité (contrôle sur la qualité, le nom et le prénom essentiellement).

Vous avez la possibilité de poursuivre le parcours mais votre clause de désignation de bénéficiaire ne sera pas validée.

Une fois le contrôle de la pièce d'identité réalisé, cliquez sur

« **Suivant** ».

ÉTAPE 3



La case de validation cochée, vous pourrez intégrer le code reçu par SMS (sur le numéro renseigné dans l'étape « **Information personnelle** »).

Vous avez la possibilité de renvoyer le code par SMS si vous ne l'avez pas reçu. Il sera aussi possible de saisir un autre numéro de mobile si le numéro renseigné n'est pas le bon. Cliquez sur « **Signer** » afin de valider votre signature électronique.



Votre dossier est maintenant en cours de finalisation. Un message vous informe du statut de votre dossier.

Si votre pièce d'identité a été validée, ce message vous précise que votre clause est maintenant signée. Il ne vous reste plus qu'à la télécharger afin de finaliser votre parcours.



Si votre pièce d'identité n'a pas été validée (incohérence des informations personnelles), ce message vous précise que votre dossier est en cours d'analyse par votre assureur. Un email vous sera transmis avec **votre clause NON signée**. Notre service support reviendra vers vous par email afin de vous préciser les modalités de validation de votre dossier.

La plateforme de désignation des bénéficiaires récupère les données personnelles des collaborateurs Safran via la déclaration sociale nominative (DSN), mise en œuvre par la direction générale des finances publiques.

- Safran est responsable des données personnelles de ses collaborateurs transmises dans le cadre de la DSN (obligation légale de l'Etat permettant aux employeurs de payer les cotisations sociales et transmettre aux organismes sociaux les données sur les salariés).
- Le gestionnaire du régime de Prévoyance (Diot-Siaci) est responsable des données personnelles qu'il traite pour fournir sa prestation (notamment l'authentification et la gestion des comptes sur la plateforme de désignation de bénéficiaire).

Les personnes concernées disposent de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité ainsi qu'un droit d'opposition qu'elles peuvent exercer en contactant le Délégué à la protection des données personnelles que les responsables de traitement ont nommé :

- Pour Diot-Siaci : dpo@s2hgroup.com
- Pour Safran : safran.dpo@safrangroup.com.

Les personnes concernées peuvent aussi déposer plainte auprès de l'autorité française de contrôle des données (www.cnil.fr) ou de leur autorité locale.

AUTRES FONCTIONNALITÉS



VOUS AVEZ DU STOPPER L'ENREGISTREMENT DE VOTRE CLAUSE DE DÉSIGNATION DE BÉNÉFICIAIRE ET VOUS SOUHAITEZ LA REPREDRE ?



Il vous suffit de vous connecter à la plateforme et de cliquer sur **« Reprendre la désignation en cours »**.

VOUS SOUHAITEZ FAIRE UNE NOUVELLE CLAUSE DE DÉSIGNATION DE BÉNÉFICIAIRE ?

Nous vous proposons de pré-remplir l'intégralité des champs avec les informations de votre dernière clause. Il vous suffit de cliquer sur **« Oui, préremplir ma désignation »**.



VOUS AVEZ DES QUESTIONS SUR LA CLAUSE DE DÉSIGNATION DE BÉNÉFICIAIRE OU VOUS RENCONTREZ DES BLOCAGES SUR NOTRE PLATEFORME ?



Nous mettons à votre disposition une FAQ qui vous permettra de trouver les réponses à vos questions et de prendre contact avec notre service support.